



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Objet : RD 919 Contournement de Courrières – Communiqué de presse
PJ : présentation du projet

Dans le cadre du projet de contournement de Courrières, les travaux de franchissement du canal de la Souchez se sont achevés au 1^{er} semestre 2022.

Le Département du Pas-de-Calais va maintenant engager les travaux ayant pour objet l'aménagement d'un giratoire sur la RD46, route d'Harnes à Courrières, au niveau de l'usine SOTRENOR et la construction du tronçon de 1,2 km reliant ce giratoire à celui de la ZI de la Motte au Bois à Harnes, rue Pierre Jacquart, réalisé en 2018 en empruntant ce pont pour franchir le canal.

Ce type de travaux relève du programme d'investissement des opérations structurantes du Département, ils comprennent la réalisation de :

- Le giratoire sur la RD 46 et les raccordements aux futures voies ;
- La section courante et les raccordements aux voiries existantes ;
- Les rétablissements agricoles :
 - o Chemin de désenclavement derrière le site PRIMELOG ;
 - o Chemin de désenclavement « chemin brûlé » ;
 - o Chemin de désenclavement sur la RD 46 à proximité du giratoire ;

Durée du chantier : 4 mois, démarrage prévisionnel le 29 août 2022

Entreprise retenue pour réaliser les travaux : SNPC LHOTELLIER

Montant des travaux : 4 000 000 € TTC

Conditions de circulation :






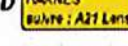





La circulation sera barrée au droit des travaux sur la RD46, route de Harnes à Courrières. L'accès à SOTRENOR sera maintenu en permanence en venant de la D39, il sera barré en venant du centre-ville de Courrières.

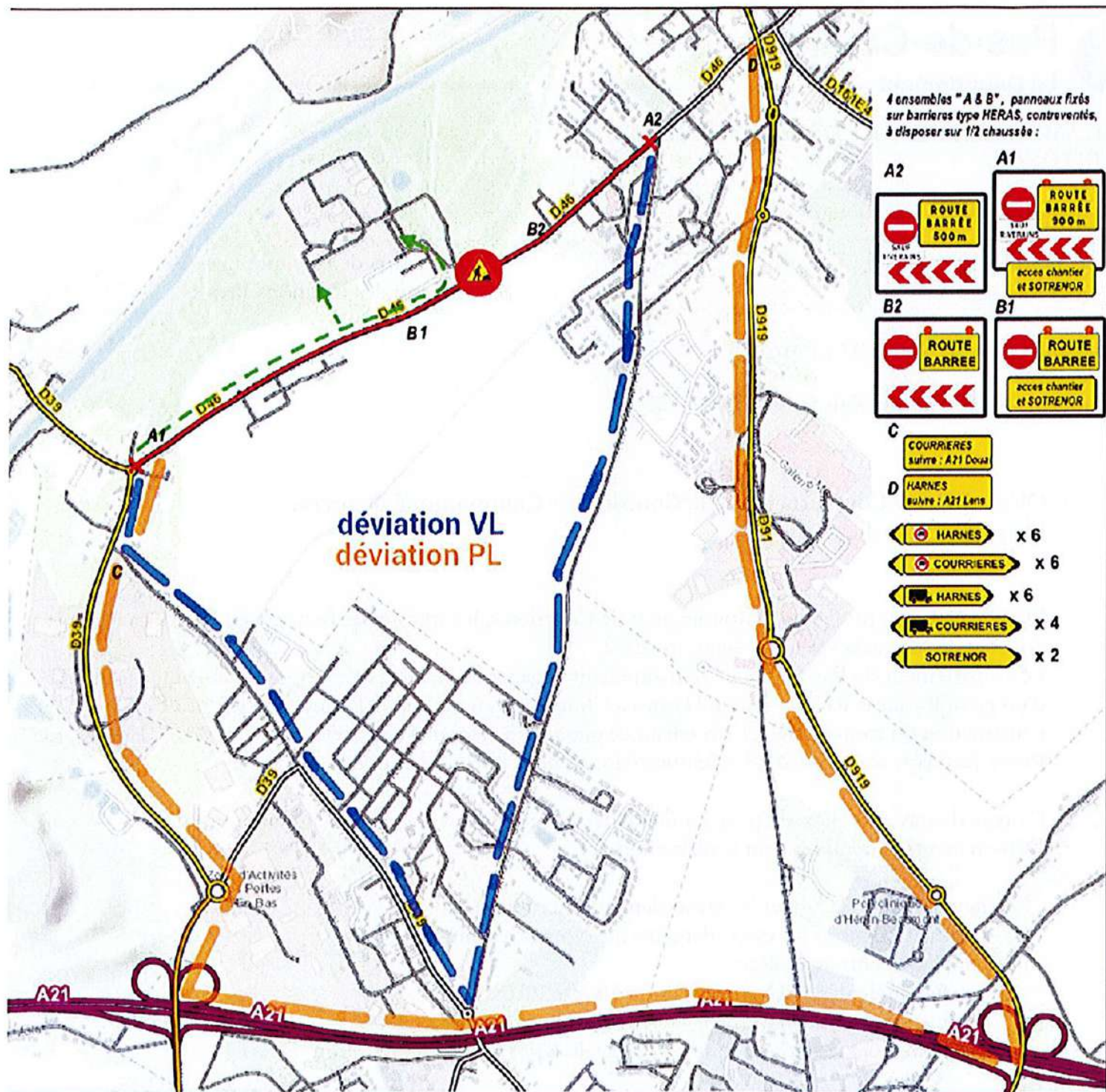
Des déviations « Véhicule légers » et « Poids Lourds » au droit des travaux seront mis en place pendant l'aménagement du giratoire d'une durée prévisionnelle de 3 mois à compter du 29/08/2022.

Les travaux de la section courante ne devraient pas occasionner de gêne pendant les travaux.

déviati^on VL
d^eviati^on PL

4 ensembles "A & B", panneaux fixés sur barrières type HERAS, contreventés, à disposer sur 1/2 chaussée :

- | | |
|--|---|
| <p>A2</p>  <p>B2</p>  | <p>A1</p>  <p>B1</p>  |
| <p>C</p>  <p>surtr^ote : A21 Douai</p> | |
| <p>D</p>  <p>surtr^ote : A21 Lens</p> | |
| <p> x 6</p> <p> x 6</p> <p> x 6</p> <p> x 4</p> <p> x 2</p> | |



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire de la commune de COURRIERES
TRAVAUX
CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE et REFECTION DU REVETEMENT ROUTIER
Section hors agglomération
du 29 août 2022 au 12 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 16/08/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de Lens-Hénin, fait connaître le déroulement des travaux de CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE et REFECTION DU REVETEMENT ROUTIER, le 29 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE et REFECTION DU REVETEMENT ROUTIER, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D46 du PR 16+200 au PR 17+700, hors agglomération, le 29 août 2022 au 12 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de COURRIERES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la route départementale D46 du PR 16+200 au PR 17+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COURRIERES, du 29 août 2022 au 12 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

L'accès pour les riverains sera accepté sur la D46 du PR16+200 au PR17+550.

L'accès à l'entreprise SOTRENOR sera maintenu en permanence en venant de la D39, il sera barré en venant du centre-ville de Courrières.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place et empruntera les routes départementales D919 et D46 pour les poids lourds et la Route de Montigny et la route d'Harnes pour les véhicules légers.

C.f : plan de déviation

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (SNPC LHOTELLIER), aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

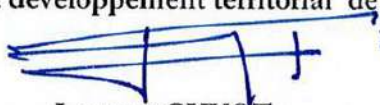
ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**2.3.AOÛT.2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT